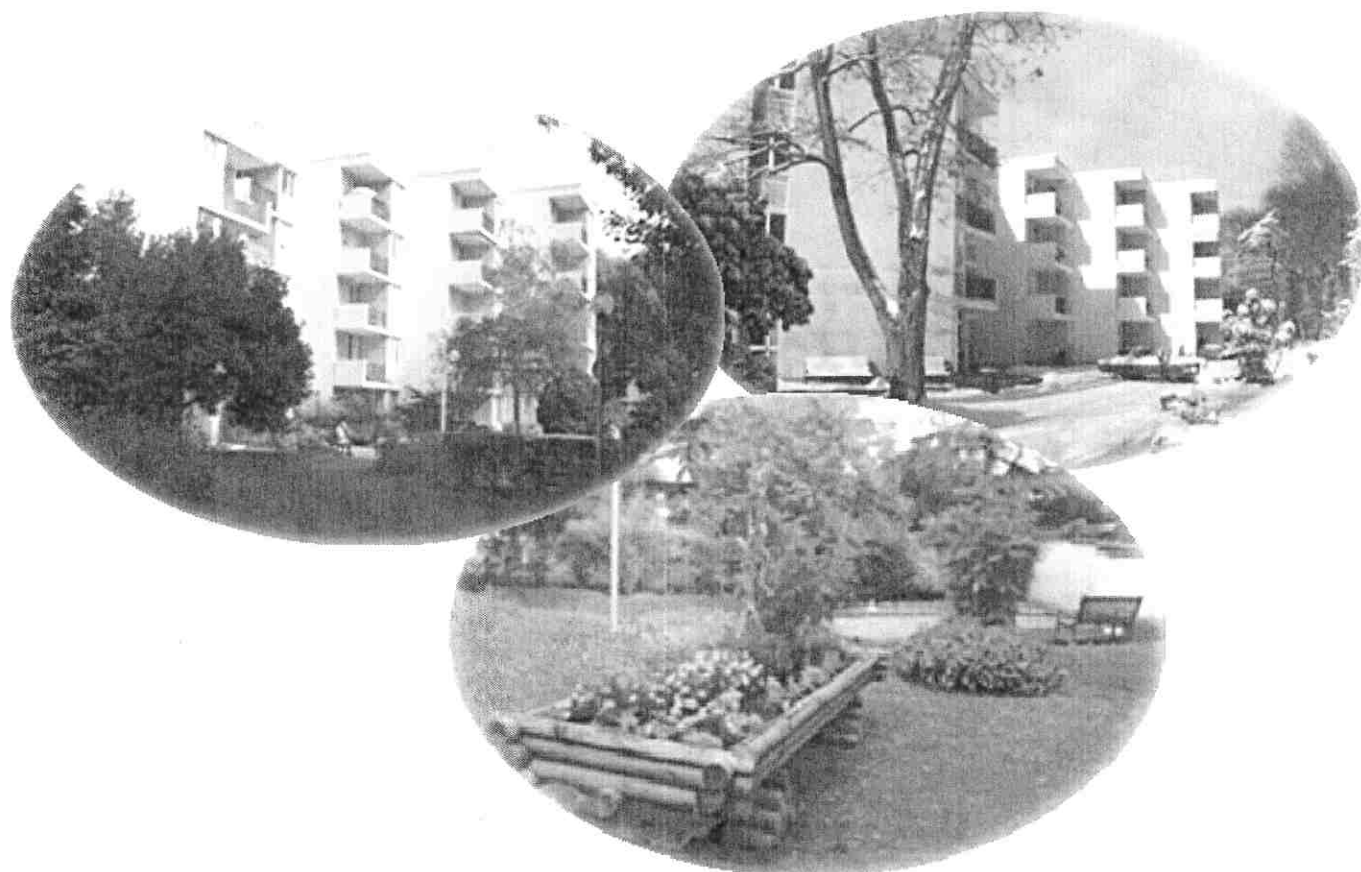




CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Résidence Autonomie Gabriel Dangien



LIVRET D'ACCUEIL

Adopté par la délibération n°2024-06 du 08/02/2024

SOMMAIRE

Le Sommaire	p 2
Mot d'accueil de Mme la Maire	p 3
La Résidence Autonomie Gabriel Dangien	
A. Présentation rapide	p 4
B. Les horaires d'accueil	p 5
C. Le personnel	p 5
D. L'admission	p 6
E. Les services de la résidence	p 6
1. Les repas	p 6
2. La sécurité	p 7
3. La buanderie	p 7
4. Un transport accompagné personnalisé	p 7
5. Une prestation Petits Travaux	p 7
6. L'animation, la participation à la vie de la résidence	p 7
F. Les bénévoles	p 7
G. L'Amicale des résidents	p 8
H. Les services extérieurs	p 8
I. La facturation	p 8
J. Les aides financières	p 8
K. Le Conseil de la Vie Sociale	p 9
Les numéros d'urgence	p 10

ANNEXES :

**Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Règlement de Fonctionnement**

Je suis heureuse de vous accueillir au sein de la Résidence Autonomie Gabriel Dangien et vous souhaite de passer de longues et agréables années dans cet établissement.

La Résidence Autonomie Gabriel Dangien, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'EAUBONNE, a ouvert ses portes le 1^{er} août 1980.

Constituée de logements autonomes, assortie d'équipements collectifs à usage facultatif, la résidence est un cocon permettant à chacun de vieillir en toute dignité dans le respect de ses habitudes de vie.

Elle a fêté ses quarante ans en 2020, et demeure un lieu de vie apprécié des Eaubonnais. Son âge nécessite cependant un certain nombre de travaux et d'aménagements prévus dans les années à venir.

Remarquablement située dans un agréable parc fleuri au bout d'une petite allée, à l'abri des nuisances sonores urbaines, elle est proche des commerces et bien desservie par les transports en commun.

Ce livret vous présente les informations essentielles concernant la vie dans la résidence et son environnement immédiat. J'espère qu'il contribuera à vous éclairer sur ses modalités de fonctionnement.

Je souhaite à chacun d'entre vous de trouver au sein de la résidence ce qui lui convient le mieux et de partager à l'envi les différentes activités proposées.

Le personnel de la résidence se joint à moi pour vous réitérer nos souhaits de bienvenue.



La Maire d'Eaubonne,
Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE

LA RÉSIDENCE AUTONOMIE Gabriel DANGIEN

La Résidence Autonomie Gabriel Dangien est un établissement non médicalisé pour personnes âgées autonomes (type Logement Foyer). Cet équipement dépend du Centre Communal d'Action Sociale qui est présidé par, Marie José BEAULANDE, Maire d'Eaubonne et dirigé par la Directrice du CCAS Anne DEVALOIS. Cet établissement vous accueille, seul(e) ou en couple à partir de 60 ans.

Les soins médicaux et infirmiers sont assurés par des médecins généralistes et des infirmières libérales choisis par vous-même. Les frais médicaux, pharmaceutiques et infirmiers sont à votre charge.

Chaque résident dispose d'un appartement non meublé de type F1bis ou F2. Ils sont tous équipés de prises pour le téléphone et pour la télévision. Quelques appartements au rez-de-chaussée sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Vous apportez votre mobilier et décorez votre appartement selon vos goûts.

Différents services peuvent être mis à votre disposition au sein de l'établissement.

A. Présentation rapide

La Résidence Autonomie Gabriel Dangien est située au 43, avenue de Paris à Eaubonne près du centre commercial Auchan à Soisy-sous-Montmorency.

Réparti sur 4 niveaux, desservis par 2 ascenseurs, le bâtiment abrite 56 logements de type F1bis et 12 logements de type F2 (réservés aux couples).

➤ Les parties communes sont composées :

- d'une salle à manger - salle d'activités (jeux de société, chaîne hi-fi, télévision...)
- d'une bibliothèque,
- d'une salle d'activité en rez de jardin
- d'une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge,
- d'un local à ordures ménagères.

➤ Les Moyens d'accès

Vous pouvez y accéder par le train en descendant aux gares de Champs de Course d'Enghien ou Ermont Eaubonne (ligne H ou C). A partir de là, le

bus n° 14 vous déposera à la station Mont d'Eaubonne située à une cinquantaine de mètres de la Résidence.

En voiture, la résidence se situe sur la RD n°928 un peu en retrait de l'avenue (côté droit direction Soisy/Eaubonne)

➤ Les Commerces de proximité

Un hypermarché et une galerie commerçante sont situés tout près de la résidence ainsi que divers commerces et restaurants. Vous pouvez trouver également, à proximité, une boulangerie, une boucherie, une pharmacie, un coiffeur.... Le bureau de poste, l'Hôtel de Ville et le marché sont desservis par le bus n° 14.

B. Les horaires d'accueil

L'accueil est effectué du lundi au samedi de 8h00 à 18h00.

En dehors de ces horaires, une veilleuse peut être contactée 24h/24 par téléphone, pour les urgences.

C. Le personnel :

Il s'agit de fonctionnaires territoriaux, employés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Le fonctionnement de la résidence est confié à :

- un(e) responsable
- un(e) agent d'accueil et assistant(e) du responsable
- des agents techniques chargés du service de l'entretien des parties communes, de la restauration et de l'animation
- un agent technique polyvalent chargé des petits travaux des parties communes, de certains petits travaux dans les appartements et du service transport des résidents.

La résidence comporte deux logements de fonction destinés au personnel chargé de veiller sur la résidence en dehors des heures d'ouverture.

Tout le personnel met à votre service son expérience, sa disponibilité et son sens de l'accueil. Bien sûr, comme il est d'usage dans l'administration, celui-ci est astreint au devoir de réserve et au secret professionnel. Il lui est strictement interdit d'accepter tout pourboire ou étrennes.

D. L'admission

La demande est déposée à la résidence et est instruite par l'organisme gestionnaire : le C.C.A.S.

L'établissement est une résidence autonomie. La législation impose que le résident soit autonome.

Une évaluation de la dépendance sera réalisée avant l'admission du résident.

Cette évaluation sera faite régulièrement, sous le contrôle des services du Conseil Départemental du Val d'Oise. En cas de perte d'autonomie importante, le résident devra être orienté vers un établissement mieux adapté à son état de santé.

Lors de l'admission, il vous sera demandé d'approuver le règlement de fonctionnement et de signer votre contrat de séjour. Les clés vous seront alors remises, après le dépôt d'une caution, et d'une attestation d'assurance.

Il vous sera aussi remis :

- le présent livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie,
- le règlement de fonctionnement,
- si nécessaire, les règlements de fonctionnement des services restauration, transport accompagné et petits travaux.

Un état des lieux est aussi réalisé au moment de l'entrée.

E. Les services de la résidence

Ces services sont payants ou non. Les tarifs sont fixés et révisés par le Conseil d'administration du C.C.A.S.

1. Les repas

Le service restauration sur table vous est proposé dans la salle à manger du lundi au samedi. Les repas du dimanche et des jours fériés peuvent vous être portés en liaison froide à votre domicile un ou deux jours avant. En effet, afin de respecter le rythme de vie de chacun, petit déjeuner et dîner sont pris dans les appartements et restent à votre charge. Le repas du midi peut vous être servi dans votre appartement sous certaines conditions.

2. La sécurité

Chaque résident est muni du dispositif de téléassistance. En cas d'urgence, vous appuyez sur le bouton d'alerte et la société de téléassistance relaie l'appel à l'équipe de la résidence en toutes circonstances 24h/24.

L'entrée principale est dotée d'un digicode. Veillez à ne communiquer ce numéro qu'à vos proches afin d'éviter les intrusions de personnes étrangères à la résidence.

3. La buanderie

Un local doté d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge est à votre disposition en fonction d'un planning géré par le personnel de la résidence.

4. Un transport accompagné personnalisé

Si vous avez besoin de vous déplacer en voiture pour vos démarches (médecin, hôpital, banque...) un service de transport accompagné est mis à votre disposition sur des plages horaires prédéfinies moyennant une participation financière.

Limité exclusivement à la communauté d'agglomérations et aux communes limitrophes, il vous permet de vous déplacer en toute sécurité.

5. Une prestation Petits travaux

Un service petits travaux est à la disposition des résidents qui en font la demande.

6. L'animation, la participation à la vie de la résidence

Des animations ponctuelles et régulières (2 à 3 demi-journées par semaine) vous sont proposées.

Un programme mensuel est distribué dans votre boîte à lettres et un rappel est fait sur le panneau animation situé dans le hall d'entrée face aux ascenseurs.

L'animation seniors à la Résidence est ouverte à tous les seniors Eaubonnais.

F. Les bénévoles

Des bénévoles assurent, dans la mesure de leurs disponibilités, des animations ou des aides diverses pour les résidents. Leur présence est précieuse.

G. L'Amicale des résidents

L'Amicale des résidents est une association créée par les résidents à laquelle vous pouvez adhérer. Il vous sera proposé des repas à thèmes, des sorties, spectacles, après-midis récréatifs et bien d'autres animations.

H. Les services extérieurs

Chaque résident a le libre choix de ses demandes et prend les frais y afférents à sa charge personnelle et exclusive : coiffeur, médecins et autres professions médicales ou paramédicales, services et associations d'aide ou de soins à domicile etc...

Si votre état de santé ne vous permet plus, à plus ou moins long terme, de faire vos courses et d'entretenir votre appartement, vous pourrez recourir au service d'aide à domicile du C.C.A.S., avec lequel la résidence a un partenariat ou de tout autre organisme agréé ou d'une autre personne de votre choix.

I. La facturation

Vous acquitterez mensuellement votre loyer. Son montant en est fixé par le Conseil d'administration du C.C.A.S. et révisé chaque année.

Ce loyer comprend :

- la location de l'appartement,
- l'accès et l'utilisation des locaux collectifs,
- la fourniture du chauffage central et de l'eau froide
- l'utilisation de la buanderie
- le ménage dans les parties communes,
- les prestations d'administration générale, d'accueil, de certaines animations.
- la présence en permanence du personnel

La facturation sera effectuée à terme échu.

Le paiement par prélèvement automatique vous est proposé.

Vous acquitterez également des charges d'électricité et d'eau chaude, des impôts locaux ainsi que des prestations complémentaires variables : service de repas en salle, portage du plateau-repas dans l'appartement, repas des invités, transport accompagné, petits travaux, participation aux animations qui nécessitent une prestation extérieure.

J. Les aides financières

➤ Pour votre logement :

Le résident peut faire une demande d'allocation logement auprès de la CAF du Val d'Oise pour l'aider à payer son loyer. Cette prestation est octroyée sous certaines conditions de ressources.

➤ Pour une aide à domicile :

Il est possible d'obtenir cette aide :

- Soit par l'intermédiaire de votre caisse de retraite et en fonction de vos revenus (personnes peu dépendantes)
- Soit par l'intermédiaire du Conseil Départemental au travers de l'APA. Cette aide est attribuée par le département en fonction du degré de perte d'autonomie et de vos revenus (dépendance plus accrue)

L'une de ces deux aides peut vous être octroyée suite à une évaluation de votre autonomie, sans omettre qu'une perte importante d'autonomie (classement en GIR 1 ou 2) pourra entraîner une orientation vers une structure plus adaptée.

K. Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la vie sociale composé de membres élus représentants des résidents, de leurs familles, du personnel et du C.C.A.S. se réunit au moins trois fois par an afin de donner son avis sur la vie de la résidence et de faire des propositions nouvelles au Conseil d'administration du C.C.A.S. Son rôle est uniquement consultatif. La liste des membres est disponible auprès de la Direction de la Résidence et affichée dans le hall de la résidence.

Les numéros d'urgence

SAMU	15
POMPIERS	18 ou 12
POLICE	17
Police Municipale	01.39.59.58.35
Commissariat principal Ermont	01.30.72.66.66
Commissariat subdivisionnaire Eaubonne	01.39.59.58.35
Médecin de garde contacter le commissariat d'Ermont	01.30.72.66.66
SOS Médecins	01.30.40.12.12
SOS Urgence Bucco-Dentaire Eaubonne	01.34.44.34.44
Hôpital Simone Veil	01.34.06.60.00

Les numéros utiles

Numéro de la résidence	01.34.16.51.67
Centre Communal d'Action Sociale	01.34.27.26.70
Mairie d'Eaubonne	01.34.27.26.00
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	36 46
Caisse d'Allocations Familiales	0 810 25 95 10
VEOLIA Eau service client	09.69.32.34.58
EDF	34 04
ORANGE (France Télécom)	39 00
La Poste	36 31
Perte ou vol de chéquier 24h/24h	08.92.68.32.08
Perte ou vol de carte bancaire 24h/24h	08.92.70.57.05
ALMA	39 77
Allo maltraitance personnes âgées	
Maison de la justice 60 rue de Stalingrad 95120 Ermont	01.34.44.03.90